

MAIRIE DE RIVARENNES

4 Place V.G. Tournois
36800 Rivarennnes

Téléphone : 02 54 47 04 69
Rivarennnes-mairie@wanadoo.fr

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

RÈGLEMENT

Article 1^{er} : Octroi de la salle

La location de la salle polyvalente de RIVARENNES peut-être obtenue pour l'organisation de galas, bals, conférences, banquets, concerts, concours et jeux publics et d'une manière générale pour toutes manifestations compatibles avec l'état des lieux et l'ordre public.

La mise à disposition ne peut-être consentie qu'à des majeurs, l'utilisation de la salle par des mineurs ne pourra se faire que sur demande écrite des parents engageant leur responsabilité.

Article 2 :

Toute demande d'utilisation doit être **adressée au secrétariat de Mairie**, quinze jours au moins avant la date prévue.

Toute utilisation de la salle, différente de celle pour laquelle elle a été prévue, entraînera un réajustement des tarifs.

Article 3 :

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil municipal. Les redevances doivent être réglées auprès du Receveur Municipal **dans les huit jours** suivant la date de l'avis de paiement adressé aux organisateurs.

Un versement d'arrhes de 30 % du prix sera demandé lors de la réservation de la salle.

En cas d'annulation de la location du demandeur, les arrhes resteront acquises à la Commune, sauf les cas de force majeur qui seront soumis à l'appréciation du Maire ou de son représentant.

La location ne deviendra effective qu'après réception en Mairie, sous quinzaine du règlement daté et signé, de la fiche de location dûment complétée, de l'attestation d'assurances et des arrhes.

Article 4 :

Au moment de la location, il sera demandé au responsable une caution de 400 € pour d'éventuelles dégradations ou casse, manquement, détérioration du matériel de cuisine.

Si aucun dégât n'est constaté dans les conditions fixées à l'article 9, la caution est aussitôt libérée.

Article 5 :

Le prêt de vaisselle est inclus dans la tarification annoncée.

Si le locataire manifeste l'intention d'utiliser la vaisselle, il devra compléter selon ses besoins l'imprimé (nombre de vaisselle à employer) qui lui sera alors remis et le remettra au secrétariat **minimum huit jours avant la manifestation.**

Ce délai non respecté entraînera l'annulation du prêt

Article 6 : Au vu de l'augmentation du tarif du prix du Kwh de l'électricité de la salle des fêtes à compter du 01 janvier 2023, en fonction de la consommation électrique du locataire, relevé de compteur fait avant et après location, un supplément sera demandé pour l'électricité calculé en fonction de l'augmentation du kwh en comparaison du tarif habituel appliqué en 2022 majoré d'une augmentation effective de 15%.

Article 7 :

Les clés seront remises lors de l'état des lieux effectué en présence du représentant communal, celui-ci fournira toutes explications concernant les installations sanitaires, électriques, sonorisation, les issues de secours, l'éclairage de secours, les appareils de cuisine et autre matériel de la salle à la personne louant la salle polyvalente.

Le locataire prendra contact avec le représentant communal si celui-ci ne l'a pas fait **une semaine** avant la location **02 54 47 04 69 aux heures d'ouverture de la mairie (Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h00 à 12h00) ou au 07 56 37 14 33 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ou de 14h à 16h30)**

Article 8 :

Immédiatement **après chaque manifestation**, les locaux doivent être laissés propres, balayés, serpillés et rangés, les tables et chaises remises à leur place, cuisine et bar vidés des matériels et marchandises déposées. **Les objets détériorés devront être mis de côté.**

Les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelles puis affectés aux conteneurs adjacents à la salle polyvalente. Le tri sélectif doit être respecté (sacs jaunes – sacs noirs – journaux revues magazines – verres) consulter l'affichette dans la cuisine et au bar.

Article 9 :

Le locataire et le représentant communal définiront d'un commun accord les modalités de remise de clés, **postérieurement à la location.**

Article 10 :

Il sera procédé à un état des lieux à la suite de la location. Toute dégradation faite au matériel, aux décors ou aux locaux est entièrement à la charge du loueur.

Article 11 :

La municipalité décline toute responsabilité **en cas de vol avant, pendant et après chaque location.**

Article 12 :

Les locataires doivent s'engager à **respecter scrupuleusement les consignes réglementaires de sécurité** et celles qui leur sont communiquées par le représentant communal de la salle polyvalente (accessibilité, portes de secours, plan évacuation, extincteurs...).

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'obstruction des issues de secours.

Le mode d'emploi des « appareils ménagers cuisine-bar » doit aussi être scrupuleusement suivi.

Article 13 :

Pendant la manifestation et lorsque la salle sera occupée par le public, **les portes de secours doivent impérativement rester dégagées.**

Aucun véhicule ne doit stationner sur les allées donnant accès à la salle polyvalente, **ni autour du bâtiment « Salle polyvalente ».**

Article 14 :

Les locataires doivent vérifier à maintenir **le bon ordre physique et moral**, aussi bien à l'intérieur qu'aux abords de la salle (tapage nocturne ...).



Respectez les riverains

Article 15 :

Les affiches, insignes ou décorations de toutes natures ne peuvent être apposées à l'intérieur des locaux qu'avec l'autorisation et suivant les directives du représentant communal.

Toute dégradation entraînera un surcoût.

Article 16 :

Tout accident corporel lié à l'équipement ou au matériel survenu aux personnes à l'occasion d'une manifestation, est imputable aux locataires qui doivent se garantir des risques encourus, par une assurance appropriée (responsabilité civile et matérielle). En aucun cas ceux-ci ne peuvent se retourner contre la Commune.

Article 17 :

Les locataires doivent, s'il y a lieu, **se mettre en règle** avec l'Administration des Impôts ; l'union de recouvrement de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales et éventuellement, la Société des Auteurs, Compositeurs, Editeurs de Musique.

Article 18 :

La location des locaux est soumise à l'adoption des différents articles du présent règlement.

Article 19 :

La petite salle des fêtes peut contenir jusqu'à 30 personnes maximum et la grande salle des fêtes peut contenir jusqu'à 200 personnes maximum.

Fait à RIVARENNES, le

Le locataire
(lu et approuvé)

le Maire,